

————— PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL —————
DU 20 MARS 2026

Le vendredi vingt mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les conseillers municipaux de la commune de Chenoise-Cucharmoy, se sont réunis à la salle du conseil au 11 rue Dimeresse à Chenoise-Cucharmoy, sur la convocation adressée individuellement par Monsieur Alain BONTOUR, maire sortant, et sous la présidence de Monsieur Jacques MERCIER, plus âgé des membres présents du conseil municipal.

Date de la convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026
Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 21
Pouvoirs : 2
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Catherine MAILLOT, Christine DINNEWETH, Arnaud LACOMME, Laure DEMAHIS, Jean-Noël KARTNER, Jeannine RICHARDOT, Vincent BOUVRAIN, Aurélie LEBEL, Sébastien DESREZ, Mathilde BADIN, Éric DROULERS, Cloé KARTNER, Emeric DROUIN, Nathalie RIZZO-BRIL, Gilles MARIE, Aurélie MARTINOT, Jacques MERCIER, Joakim DARD, Joëlle DIAKOV, Manuel LORENZO, Déborah HOUDBERT.

Absents excusés : 0

Procurations : Alain BONTOUR à Jean-Noël KARTNER, Fabrice PATAUX à Catherine MAILLOT.

oOo

Ouverture de la séance d'installation par Madame Catherine MAILLOT, première adjointe sortante, en remplacement de Monsieur Alain BONTOUR, maire sortant empêché.

Prise de parole de Madame MAILLOT :

« Monsieur BONTOUR a convoqué le conseil municipal pour cette première séance, au cours de laquelle l'assemblée délibérante sera, notamment, invitée à élire le maire ainsi que les adjoints de la commune de Chenoise-Cucharmoy.

En l'absence de Monsieur BONTOUR, il me revient conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'ouvrir cette séance et d'installer les nouveaux conseillers municipaux dans leurs fonctions ».

Madame MAILLOT, donne lecture de la composition du conseil municipal dont les membres ont été élus à la suite du premier tour de scrutin de l'élection municipale du 15 mars 2026 :

1	BONTOUR Alain
2	MAILLOT Catherine
3	PATAUX Fabrice
4	DINNEWETH Christine
5	LACOMME Arnaud
6	DEMAHIS Laure
7	KARTNER Jean-Noël

8	RICHARDOT Jeannine
9	BOUVRAIN Vincent
10	LEBEL Aurélie
11	DESREZ Sébastien
12	BADIN Mathilde
13	DROULERS Éric
14	KARTNER Cloé
15	DROUIN Emeric
16	RIZZO-BRIL Nathalie
17	MARIE Gilles
18	MARTINOT Aurélie
19	MERCIER Jacques
20	DARD Joakim
21	DIAKOV Joëlle
22	LORENZO Manuel
23	HOUDBERT Déborah

Les membres du conseil municipal sont donc officiellement installés dans leurs fonctions.

oOo

Désignation du président de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal ».

Ainsi, parmi les conseillers municipaux présents, la présidence de séance est dévolue à Monsieur Jacques MERCIER né le 18 juin 1950

oOo

Monsieur MERCIER, en sa qualité de président de séance, procède à l'appel des conseillers municipaux afin de vérifier si le quorum est atteint pour la présente séance.

Vingt-et-un conseillers municipaux sont présents. Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

oOo

Désignation du secrétaire de séance :

Madame Cloé KARTNER se porte volontaire. Elle est désignée secrétaire de séance.

Délibérations :

————— Election du maire de la commune de Chenoise-Cucharmoy —————

Monsieur MERCIER, Président de séance rappelle que selon les dispositions de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Avant de procéder à cette élection, 2 assesseurs doivent être désignés pour le dépouillement des bulletins de vote :

Il est fait appel à candidature. Monsieur Emeric DROUIN et Monsieur Gilles MARIE se portent candidats pour assumer les fonctions d'assesseurs pour cette élection.

Recherche des candidatures :

Monsieur Jean-Noël KARTNER présente sa candidature.

Une seule candidature est déposée.

Il est procédé à l'élection du maire de la commune de Chenoise-Cucharmoy au scrutin secret.

Dépouillement des bulletins de vote :

- Nombre de votants : 23
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Nombre de bulletins nuls : 0

- Suffrage exprimés : 19
(Bulletins de vote moins les blancs et les nuls)

- Majorité absolue : 10

Monsieur Jean-Noël KARTNER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin est proclamé maire de la commune de Chenoise-Cucharmoy, et est immédiatement installé dans ses fonctions.

oOo

Monsieur Jean-Noël KARTNER, en sa qualité de maire nouvellement élu, prend la présidence de séance et poursuit l'ordre du jour.

Fixation du nombre de postes d'adjoints au maire

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal est tenu de créer au moins un poste d'adjoint. Le nombre d'adjoints qu'il détermine ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (arrondi à l'entier inférieur).

Aussi, pour la commune de Chenoise-Cucharmoy l'effectif légal du conseil municipal étant de 23 conseillers, le nombre d'adjoints peut être de 6 au maximum.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 4 le nombre de postes d'adjoints au maire. Ce nombre doit être déterminé préalablement à leur élection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 4 (quatre), le nombre de postes d'adjoints au maire.

Election des adjoints au maire

Monsieur le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Avant de procéder à cette élection, 2 assesseurs doivent être désignés pour le dépouillement des bulletins de vote :

Il est fait appel à candidature. Monsieur Emeric DROUIN et Monsieur Gilles MARIE se portent candidats pour assumer les fonctions d'assesseurs pour cette élection.

Monsieur le maire fait appel à candidature.

Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est déposée.

Cette liste comprend les conseillers municipaux suivants :

- ✓ Catherine MAILLOT
- ✓ Fabrice PATAUX
- ✓ Christine DINNEWETH
- ✓ Arnaud LACOMME

Il est ensuite procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Dépouillement des bulletins de vote :

- Nombre de votants : 23
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins blancs : 4

- Nombre de bulletins nuls : 0

- Suffrage exprimés : 19
(Bulletins de vote moins les blancs et les nuls)

- Majorité absolue : 10

La liste menée par Madame Catherine MAILLOT a obtenu 19 (dix-neuf) voix.

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés adjoints au maire à l'issue du premier tour de scrutin : Madame Catherine MAILLOT, Monsieur Fabrice PATAUX, Madame Christine DINNEWETH et Monsieur Arnaud LACOMME.

Les adjoints prennent rang selon l'ordre de la liste.

oOo

Lecture de la charte de l'élu local par Monsieur le maire.
Un exemplaire de la charte est distribué en séance aux conseillers municipaux.

En application de l'article L. 1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

- 1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*
- 2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

8- *L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*

9- *Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*

10- *les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.*

11- *Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.*

12- *Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.*

13- *Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans les conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*

14- *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales.*

oOo

Fixation du montant des indemnités des élus

Monsieur le maire indique que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération du conseil municipal. Le conseil n'a pas compétence pour déterminer un montant d'indemnités, mais uniquement pour voter un taux, correspondant à un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique permettant le calcul en numéraire d'une indemnité.

Concernant l'indemnité du maire, depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes sont tenues d'allouer à leur maire une indemnité de fonctions au taux maximal. Cette indemnité est donc fixée automatiquement, sans délibération du conseil municipal, au taux maximal en vigueur de l'indice brut terminal de référence (Loi n°2015-366 du 31 mars 2015).

Pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal à appliquer en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, est de 55.7 % au 1^{er} janvier 2026, ce qui représente une indemnité brute mensuelle de 2 289.56 €. Toutefois, ce principe a été ménagé par le législateur. Il est en effet possible, à la demande du maire, que ce pourcentage ne

soit pas retenu et soit revu à la baisse. Dans ce cas précis, le conseil municipal doit prendre une délibération pour fixer le montant de l'indemnité du maire.

Monsieur le maire fait savoir au conseil qu'il ne souhaite pas que lui soit alloué l'indemnité au taux maximal.

Une délibération doit donc être prise pour fixer le montant de l'indemnité.

Il est proposé de fixer l'indemnité du maire non pas à 55.7 % mais à 39.42 % de l'indice brut 1027 du traitement des fonctionnaires, ce qui représente une indemnité brute mensuelle de 1 620,37 €, soit 1 400,97 € net.

Concernant les indemnités de fonction des adjoints, pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal à appliquer en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 21.38 % au 1^{er} janvier 2026, ce qui représente une indemnité brute mensuelle brute de 878.83 €.

Concernant les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués, Monsieur le maire indique qu'il entend, comme le législateur l'y autorise, donner sous sa surveillance et sa responsabilité, des délégations de fonctions à Madame Laure DEMAHIS, dans le domaine de la communication et à Madame Jeannine RICHARDOT, pour la gestion de la résidence autonomie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer les indemnités de fonctions des élus comme suit :

- ✓ **Fixation de l'indemnité de fonction du maire :**
39,42 % de l'indice brut terminal 1027 du traitement des fonctionnaires, ce qui représente une indemnité brute mensuelle de 1 620,37 €, soit 1 400,97 € net.
- ✓ **Fixation de l'indemnité de fonction des adjoints :**
 - Premier adjoint : 19,7 % de l'indice brut 1027 du traitement des fonctionnaires, ce qui représente une indemnité mensuelle brute de 809,77 €, soit 700,13 € net.
 - Pour le 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints : 14,08 % de l'indice brut terminal 1027 du traitement des fonctionnaires, soit une indemnité brute mensuelle de 578,76 €, soit 500,39 € net.
- ✓ **Fixation de l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués :**
 - Premier conseiller municipal délégué : 6,00 % de l'indice brut terminal 1027 du traitement des fonctionnaires, soit une indemnité brute mensuelle de 246,63 €, soit 213,24 € net.
 - Deuxième conseiller municipal délégué : 4,23 % de l'indice brut terminal 1027 du traitement des fonctionnaires, soit une indemnité brute mensuelle de 173,88 €, soit 150,34 € net.

oOo

Discours de remerciements de Monsieur le maire, avant de lever la séance :

*« Mesdames, Messieurs,
Chers collègues, chers concitoyens,*

C'est avec une profonde émotion et un grand sens des responsabilités que je prends aujourd'hui la parole devant vous, à l'occasion de ce premier conseil municipal suivant notre élection.

*Avant toute chose, je tiens à adresser mes remerciements les plus sincères à l'ensemble des électrices et électeurs qui nous ont accordé leur confiance.
Ce mandat est le fruit de votre engagement à nos côtés et de votre attachement à la commune.
Nous en mesurons pleinement la portée.*

*Je souhaite également remercier chaleureusement mes colistières et colistiers.
Votre implication, votre énergie et votre esprit d'équipe ont été essentiels tout au long de cette campagne.
C'est collectivement que nous avons porté ce projet, et c'est ensemble que nous continuerons à le faire vivre.*

*Permettez-moi à présent d'avoir une pensée toute particulière pour Alain Bontour, maire sortant.
Tête de liste, il a conduit cette équipe avec conviction et détermination.
Aujourd'hui, pour des raisons de santé, il me confie cette fonction de manière temporaire, le temps de sa convalescence.
Je veux ici saluer son dévouement sans faille au service de notre commune, son expérience précieuse et la confiance qu'il m'accorde.*

*Je tiens à lui dire publiquement que nous poursuivrons, dans la continuité de son action, le travail engagé avec le même sens de l'intérêt général.
Nous savons pouvoir compter sur sa présence à nos côtés en tant que conseiller, et nous lui adressons tous nos vœux de prompt rétablissement.*

*À vous toutes et tous présents ce soir — habitants, acteurs de la vie locale — je souhaite également exprimer ma gratitude.
Votre présence témoigne de l'intérêt que vous portez à la vie démocratique de notre commune, et elle nous honore.*

*La tâche qui nous attend est exigeante, mais elle est aussi passionnante.
Nous l'aborderons avec humilité, détermination et un profond attachement à notre territoire.*

Je m'engage, avec l'ensemble du conseil municipal, à être à l'écoute de chacun, à agir avec transparence et à œuvrer chaque jour dans l'intérêt de notre commune et de ses habitants.

Je vous remercie. »

La séance est levée à 20 heures

La secrétaire de séance

Le maire

Cloé KARTNER



Jean-Noël KARTNER



~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

~~Madin~~

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

du Richard

cf

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

ap. est. 1907

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

